Réf. Farde e-Assemblées : 2434946

N° OJ : **9**

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/12/2021

Objet : Eglise Sainte-Elisabeth à Haren.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de l'Eglise Sainte-Elisabeth à Haren,

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :
- Article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 24.324,73 EUR au lieu de 0;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 108.250,93 EUR au lieu de 90.000 EUR;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 42.575,66 EUR.

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 1.460.995,66 EUR
Dépenses : 1.460.995,66 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques reprises ci-avant, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise Sainte-Elisabeth à Haren, en équilibre sans intervention financière de la Ville.

Annexes :